

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2162

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Carrefour Pasteur - Aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1180 en date du 10 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour Pasteur à Lyon 2°.

Par délibérations en date des 16 décembre 2002 et 29 mars 2004, cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme partielle pour un montant de 700 000 €.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 a classé première l'offre de la société Seralp pour un montant de 280 940,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0888 et n° 2003-1087 respectivement en date des 16 décembre 2002 et 3 mars 2003 et celle en date du 29 mars 2004 ;

Vu sa décision n° B-2003-1180 en date du 10 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Pasteur à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Seralp pour un montant de 280 940,40 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0763, le 23 septembre 2002 et le 29 mars 2004 pour la somme de 700 000 €.

3° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231-510 à hauteur de 600 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,